

COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation : 23 mai 2017

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 30 mai 2017 à 18h30 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

Présents : M.R. BOURNEIL, P. CHAUVOT, J. GABIACHE, C. LUCE, P. MARSALEIX, J. BESSE, M. GLIBERT, B. ROSOUX, L. GUERRE

Absents : François BOURROUX pouvoir à P. MARSALEIX

Le quorum est atteint, Janine GABIACHE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2017 :

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 20 avril 2017 ; il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter le point « création d'une aire piétonne autour du plan d'eau » l'ordre du jour se présente donc comme suit :

- 1 Décision modificative budget principal suite à la dissolution de la communauté de communes Bugeat-Sornac
- 2 Achat de matériels d'entretien de voirie adaptés au projet « zéro phyto »
- 3 Création d'une aire piétonne autour du plan d'eau de l'Enclose
- 4 Organisation du comice agricole du 2 septembre
- 5 Accueil des surveillants de baignade
- 6 Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Séance

1 Décision modificative n° 1 - Budget Principal – Exercice 2017. Délibération n° 2017-28. (M. Pierre MARSALEIX)

Mme le Maire propose les décisions modificatives ci-dessous pour intégrer la part des résultats suite à la dissolution de la communauté de communes Bugeat-Sornac et ajouter des crédits aux

opérations : remplacements des chauffe-eau du camping, achat de panneaux de signalisation, achat de matériels de voirie dans le cadre du projet « zéro phyto » et projets 2015-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives ci-dessous au Budget Principal.

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Résultats antérieurs reportés				002		19 262,85
Virement à la section d'investissement 042	023		19 262,85			
Fonctionnement			19 262,85			19 262,85
Solde d'exécution de la section d'inv	001	H.O.	6 673,37			
Virement de la section de fonctionne 040				021	H.O.	19 262,85
Installations générales, agencemen	2135	chauffe-eau camping. 298	2 400,00			
Matériel et outillage de voirie	2157	panneaux signalisation 290	6 000,00			
Matériel et outillage de voirie	2157	matériel voirie zérophyto. 295	1 000,00			
Immobilisations corporelles en cour	231	projet 2015-20 277	3 189,48			
Investissement			19 262,85			19 262,85

2 Achat de matériels d'entretien de voirie adaptés au projet « zéro phyto ». Délibération 2017-29. (M. Pierre CHAUVOT)

La municipalité de Tarnac a décidé depuis deux ans de bannir l'usage de produits phytosanitaires.

Conformément à la charte, la commune s'est engagée à renoncer à l'usage des pesticides, à continuer à former les agents techniques, à organiser et assurer l'information des habitants.

Dans ce cadre elle a demandé au CPIE de la Corrèze et à FREDON Limousin de l'aider dans la mise en place de la charte « Objectif : zéro pesticide ». Un diagnostic a été réalisé le 12 avril 2017, une restitution a eu lieu le 17 mai 2017.

La spécificité architecturale du bourg, avec beaucoup d'espaces pavés, a conduit Fredon Limousin dans son rapport à conseiller à la commune d'acheter le matériel alternatif suivant :

- Une balayeuse à conducteur marchant : le balayage mécanique régulier évitera la pousse d'indésirables sur ces pavées **de type Escomel KM12SV pour la somme de 6 162 euros TTC (5135 euros HT).**
- Un désherbeur thermique à gaz : afin que les 3 agents puissent utiliser simultanément, et plus régulièrement le désherbage thermique **RIPAGREEN PACK CHARIOT pour la somme de 2 748€ TTC (2 290€ HT).**

Ce matériel sera mutualisé avec les petites communes limitrophes de Viam et de Toy-Viam appartenant également à notre Communauté de communes de VMM.

Il est demandé au conseil d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de 60% auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'achat d'une balayeuse et d'un désherbeur thermique, dans le cadre des aides à l'investissement et à l'achat de matériels alternatifs au désherbage chimique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **approuve l'achat de ces deux équipements d'un montant total de 7 425.00 € HT**
- **sollicite de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une aide financière de 60 %**
- **approuve le plan de financement comme suit :**
 - **Montant HT 7 425.00 €**
 - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne 4 455.00 €**
 - **Autofinancement HT 2 970.00 €**
- **autorise Mme le Maire à engager l'ensemble des démarches pour mener ce projet à bien**

- **demande à Mme le Maire d'inscrire la dépense au budget**

3 Création d'une aire piétonne autour du plan d'eau de l'Enclose. Délibération 2017-30.

La commune vient avec la réalisation de la passerelle bois de poursuivre l'aménagement du tour du lac. Cette aire de la commune est dédiée à la promenade, aux loisirs et aux activités sportives, elle est fréquentée par des piétons, particulièrement par des enfants. Il convient de préserver dans cette aire la tranquillité et la santé publique en limitant les nuisances sonores et de prendre en compte la protection de l'environnement en réduisant les sources de pollution,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des usagers, il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à créer une aire piétonne autour du plan d'eau de l'Enclose.

Par conséquent un arrêté interdira la circulation publique de tous véhicules à moteur thermique ou électrique sur l'ensemble des voies, chemins, passages ouverts à la circulation publique comprise dans le périmètre suivant la zone hachurée sur le plan. La circulation sur la digue menant au camping sera limitée à 15 km/h, et les piétons seront prioritaires.

Pour des raisons de sécurité, l'accès à la passerelle de manœuvre de la vanne de vidange du plan d'eau est strictement interdit.

Le Conseil après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autorise Madame le Maire à prendre un arrêté instaurant cette aire piétonne,
- décide de l'achat de la signalisation nécessaire.

4 Organisation du comice agricole du 2 septembre

Réunion de préparation le 10 août à la salle des fêtes 20H30

5 Accueil des surveillants de baignade

6 Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Affichée en mairie le 02 juin 2017

Le Maire
Marie-Rose BOURNEIL

